

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Règlement complémentaire de circulation – Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Rue Alfred Mathieu 7 à Saint-Mard – Abrogation.
2. Règlement complémentaire de circulation –Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité - Rue de la Momette à Virton.
3. Abrogation de la délibération de réservation d'une zone en tant que territoire protégé et résiliation de la convention de mise en réserve naturelle domaniale.
4. Abrogation des délibérations de mise à disposition pour 25 ans d'un terrain communal sis à solumont à l'asbl « Golf Découverte » et résiliation de la convention de mise à disposition signée en date du 26 février 2009.
5. Convention de mise à disposition entre la commune et la Région Wallonne d'un terrain communal de 68 ares 79 centiares à Saint-Mard en vue de la création d'une réserve domaniale pour cause d'utilité publique.
6. Convention de mise à disposition entre la Commune et la Région Wallonne d'un terrain communal de 2 ha 36 a à Ethe en vue de porter extension de la réserve naturelle domaniale de Laclaireau pour cause d'utilité publique.
7. Convention de mise à disposition de l'asbl "Golf Découverte" d'un terrain communal de 8 ha 99 a 15 ca pour 25 ans à prendre dans les parcelles communales cadastrées Virton, 6ème division, Saint-Mard, Section A, n° 172^E, 172^K, 172^M, 333^P et 333^N.
8. Demande de cession d'une parcelle communale à GOMERY et cadastrée VIRTON, 2ème division, section B, GOMERY, n°268/02, par le Notaire Peiffer à Aubange pour les consorts EPPE-DEWIT.
9. Élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental au lieu-dit « la potence » situé à Ruette – Adoption par le Conseil communal accompagné de la déclaration environnementale.
10. Demande de mise à disposition d'un local communal aux Dominos par l'ASBL "La Trève".
11. Règlement communal – Aide aux analyses de sol pour les agriculteurs.
12. Protection de la serre communale sur le site du Home l'Amitié – Proposition d'échange de services avec le Centre Public d'Action Sociale.
13. Achat de matériaux pour les services techniques – Création d'un marché stock – Modification du mode de passation du marché.
14. École des devoirs – « Échec à l'Échec » - Reconduction du règlement d'octroi d'une aide financière – Année 2017.
15. Règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton – Année scolaire 2016-2017 - Modification.
16. Partenariat avec Infor Jeunes Luxembourg – Convention - Approbation.
17. Plaines de vacances 2017 – Organisation générale.
18. Octroi d'une subvention en nature à Patrice Breno, Directeur de publication de la Revue Traversées – Mise à disposition gratuite de la salle du Conseil communal le 11 mars 2017.
19. Bibliothèque communale – Acquisition de rouleaux de film adhésif pour la protection des ouvrages – Marché pour les années 2017, 2018 et 2019 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.

20. Aménagement d'un terrain multisports à Ethe place Os-Onous (près du terrain de football) – Approbation du cahier spécial des charges modifié.
21. Fonds Régional d'Investissements Communaux – Approbation du Plan d'Investissement Communal 2017-2018.
22. Remplacement de l'abribus à Latour rue Baillet Latour 35 – Approbation de la convention d'occupation du domaine public régional.
23. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements type « bâtiments » - Plan trottoirs 2012 - Approbation.
24. Fabrique d'église de Ethe – Modification budgétaire n°1 de 2017.
25. Divers et communications - Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
26. Divers et communications – Procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale du 28 décembre 2016.
27. Divers et communications - Communication de décisions prises par l'autorité de tutelle.
28. Divers et communications – ASBL Goose Fest – 7^{ème} édition du festival « Goose Fest » les 12 et 13 mai 2017 – Octroi d'une subvention.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 10 FÉVRIER 2017.

La séance débute à 20 heures 04'.

Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN
Jean, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian,
BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, GONRY Paul, PRIGNON Cédric,
GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

Est absent et excusé :

MICHEL Sébastien, Conseiller.

A) SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 1. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION –
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE – RUE ALFRED MATHIEU 7 À SAINT-
MARD – ABROGATION.**

LE CONSEIL,

Vu le règlement complémentaire de circulation relatif à un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Alfred Mathieu 7 à Saint-Mard adopté par le Conseil communal en date du 08 mai 2009 et approuvé par arrêté ministériel en date du 10 juillet 2009;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 janvier 2017 décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, la suppression du règlement complémentaire de circulation relatif à l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Alfred Mathieu 7 à Saint-Mard;

Considérant que cet emplacement n'a plus lieu d'être et qu'il y a lieu de procéder à son enlèvement ainsi que de la signalisation ad hoc;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger le règlement complémentaire de circulation pris en date du 08 mai 2009 relatif à un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Alfred Mathieu 7 à Saint-Mard.

**OBJET A) 2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION –
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À
MOBILITÉ RUE DE LA MOMETTE À VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la Loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1

À VIRTON, un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est créé rue de la Momette devant le numéro 11.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole des personnes handicapées.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

**OBJET A) 3. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉSERVATION D'UNE
ZONE EN TANT QUE TERRITOIRE PROTÉGÉ ET RÉSILIATION DE
LA CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE NATURELLE
DOMANIALE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 25 septembre 2009 marquant son accord sur la réservation d'une zone en tant que territoire protégé au Golf de Solumont et sur la mise en réserve naturelle domaniale d'une partie de 60 ares à prendre dans les parcelles communales de plus grande contenance et cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 333N, d'une contenance d'après cadastre de 2 hectares 63 ares 07 centiares, et chargeant le collège communal de signer la convention avec le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, représenté par Monsieur le Directeur général, Claude DELBEUCK ;

Vu la convention signée en date du 05 octobre 2009 et enregistrée en date du 10 février 2010 à ARLON (réf : vol 486 fol 83 case 18) entre la Ville et le Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture sur la mise en location d'une superficie de 60 ares en vue de la création d'une réserve naturelle domaniale à prendre dans les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, section A, n° 333 N, 306 K et 333 P ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à l'asbl « Golf Découverte » par le fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2016, aux conditions suivantes :

1. le caractère d'équipement communautaire est à maintenir en permanence, soit avec un accès libre au public, sans parrainage ou autre restriction, un tarif démocratique, des apprentissages gratuits pour les jeunes de la Commune, etc. ;
2. la mise en œuvre du projet (extension du terrain et bâtiments) est subordonnée à la concrétisation d'une convention contractuelle entre la Ville de VIRTON et les services de la DGO ARNE-DNF, convention qui précisera les termes précis relatifs à la restauration des deux anciennes carrières de Laclaireau, en ce compris les travaux à réaliser et leur programmation dans le temps ; et dont une copie sera transmise au Fonctionnaire délégué avant la mise en œuvre du projet ;
3. l'extension du terrain de golf sur la partie Est du site est subordonnée au constat de début significatif des travaux de la construction du club house/hangar/practice ;
4. l'abattage et la taille de la végétation seront réalisés en concertation avec les services du DNF ;
5. les plantations seront réalisées selon les règles de l'art. Ces plantations, compte tenu de leur importance sur la structure paysagère, sont une charge d'urbanisme au sens de l'article 128 §2 du CWATUP. Elles sont réalisées dans la foulée de l'aménagement du relief du terrain de la partie Est, en saison propice ;
6. les dispositifs de gestion des eaux pluviales (citernes, drains dispersants, fossés, noues, bassins) constituent une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 §2 du CWATUP ;
7. les conditions des instances consultées : Collège communal (Annexe 1), CWEDD (Annexe 2), ORES (Annexe 3), DGO ARNE – Direction de la Protection des Sols (Annexe 4), SPT-Cours d'eau (Annexe 5), DGO ARNE – DNF (Annexe 6), DGO ARNE – Direction des Eaux de surface (Annexe 7) ;
8. les filets de protection sont modifiés et sont conformes aux documents datés du 05/10/2016. Ces filets, en ce compris les poteaux, sont de ton gris ;
9. la zone de tir n° 32 est modifiée conformément aux documents datés du 05/10/2016 ;
10. les empièvements du parking seront réalisés en pierres naturelles de ton gris ;

11. le requérant prendra contact, sans délai, avec le Service de l'Archéologie (Monsieur Denis HENROTAY – tél. 063/23.05.40), afin de définir les modalités d'une intervention de fouilles sur le terrain ;
12. les nuisances sonores durant le chantier et durant l'exploitation du terrain de golf et des bâtiments, respectent le voisinage et sont conformes à la législation sur le bruit ;

Considérant que les limites de la zone de 60 ares ont été déplacées afin de permettre à l'asbl « Golf Découverte » d'implanter le trou n°5 ayant la longueur nécessaire pour respecter la réglementation en vigueur ;

Vu le nouveau plan définissant la nouvelle zone à mettre en réserve naturelle domaniale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'abroger sa délibération du 25 septembre 2009 et de résilier la convention signée le 05 octobre 2009 afin de refixer les limites de la nouvelle zone à mettre à disposition ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger, à la date de ce jour, sa délibération en date du 25 septembre 2009 concernant la réservation d'une zone en tant que territoire protégé.

RESILIE la convention de réserve naturelle domaniale signée en date du 05 octobre 2009, pour autant qu'une autre convention soit signée sans délai concernant la nouvelle zone à mettre à disposition du SPW – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture.

OBJET A) 4. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DE MISE À DISPOSITION POUR 25 ANS D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS À SOLUMONT À L'ASBL « GOLF DECOUVERTE » ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SIGNÉE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2009.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 28 janvier 2005 décidant de proposer la signature d'une convention de mise à disposition de l'asbl « Golf Découverte » des parcelles cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 172^L, 172^K, 172^G et 172^E, de 4 hectares 54 ares 80 centiares, pour une durée de 25 ans prenant cours le 10 décembre 2004, ce moyennant une redevance annuelle de trois cents euros (300 €) ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain à l'asbl « Golf Découverte » signée en date du 26 février 2009 et enregistrée à ARLON en date du 27 mars 2009, vol 141, fol 72, case 23 ;

Vu sa délibération prise en date du 12 juin 2009 décidant d'amender l'article 1 de la convention de mise à disposition d'un terrain à l'asbl « Golf Découverte » et de mettre à disposition, en plus, les parcelles cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, n° 333^L, d'une contenance de 4ha 65a 18ca, et n° 333^K, d'une contenance de 19a 59ca ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à l'asbl « Golf Découverte » par le fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2016 aux conditions suivantes :

1. le caractère d'équipement communautaire est à maintenir en permanence, soit avec un accès libre au public, sans parrainage ou autre restriction, un tarif démocratique, des apprentissages gratuits pour les jeunes de la Commune, etc. ;
2. la mise en œuvre du projet (extension du terrain et bâtiments) est subordonnée à la concrétisation, d'une convention contractuelle entre la Ville de VIRTON et les services de la DGO ARNE-DNF, convention qui précisera les termes précis relatifs à la restauration des deux anciennes carrières de Laclaireau, en ce compris les travaux à réaliser et leur programmation dans le temps ; et dont une copie sera transmise au Fonctionnaire délégué avant la mise en œuvre du projet ;
3. l'extension du terrain de golf sur la partie Est du site est subordonnée au constat de début significatif des travaux de la construction du club house/hangar/practice ;
4. l'abattage et la taille de la végétation seront réalisés en concertation avec les services du DNF ;
5. les plantations sont réalisées selon les règles de l'art. Ces plantations, compte tenu de leur importance sur la structure paysagère, sont une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 ^2 du CWATUP ;
6. les dispositifs de gestion des eaux pluviales (citernes, drains dispersants, fossés, noues, bassins) constituent une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 §2 du CWATUP ;
7. les conditions des instances consultées : Collège communal (Annexe 1), CWEDD (Annexe 2), ORES (Annexe 3), DGO ARNE – Direction de la Protection des Sols (Annexe 4), SPT-Cours d'eau (Annexe 5), DGO ARNE – DNF (Annexe 6), DGO ARNE – Direction des Eaux de surface (Annexe 7) ;
8. les filets de protection sont modifiés et sont conformes aux documents datés du 05/10/2016. Ces filets, en ce compris les poteaux, sont de ton gris ;
9. la zone de tir n° 32 est modifiée conformément aux documents datés du 05/10/2016 ;
10. les empièvements du parking seront réalisés en pierres naturelles de ton gris ;
11. le requérant prendra contact, sans délai, avec le Service de l'Archéologie (Monsieur Denis HENROTAY – tél. 063/23.05.40), afin de définir les modalités d'une intervention de fouilles sur le terrain ;
12. les nuisances sonores durant le chantier et durant l'exploitation du terrain de golf et des bâtiments, respectent le voisinage et sont conformes à la législation sur le bruit ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une superficie de 68a 79ca à mettre à disposition du SPW, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture dans le cadre de la mise en réserve domaniale ;

Vu le nouveau plan joint au permis définissant la nouvelle zone à mettre en réserve naturelle domaniale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2017 marquant son accord sur le principe d'abroger les délibérations des Conseils communaux des 28 janvier 2005 et 12 juin 2009 relatives à la mise à disposition pour une durée de 25 ans de terrains communaux sis à SOLUMONT à l'asbl « Golf Découverte » et sur le principe de résilier la convention signée avec l'asbl « Golf Découverte » en date du 26 février 2009 pour autant qu'une nouvelle convention de mise à disposition soit signée sans délai avec l'asbl « Golf Découverte », conformément au permis délivré en date du 05 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger à la date de ce jour ses délibérations en date des 28 janvier 2005 et 12 juin 2009 relatives à la mise à disposition pour une durée de 25 ans de terrains communaux sis à SOLUMONT à l'asbl « Golf Découverte ».

RESILIE la convention signée avec l'asbl « Golf Découverte » en date du 26 février 2009 pour autant qu'une nouvelle convention de mise à disposition soit signée sans délai avec l'asbl « Golf Découverte », conformément au permis délivré en date du 05 décembre 2016.

OBJET A) 5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION WALLONNE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 68 ARES 79 CENTIARES À SAINT-MARD EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DOMANIALE POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date de ce jour décidant d'abroger la délibération de réservation d'une zone en tant que territoire protégé et de résilier la convention de mise en réserve domaniale ;

Vu sa délibération prise en date de ce jour décidant d'abroger les délibérations de mise à disposition pour 25 ans d'un terrain communal sis à SOLUMONT à l'asbl « Golf Découverte » et de résilier la convention signée en date du 26 février 2009 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à l'asbl « Golf Découverte » par le Fonctionnaire délégué en date du 05/12/2016 aux conditions suivantes :

1. le caractère d'équipement communautaire est à maintenir en permanence, soit avec un accès libre au public, sans parrainage ou autre restriction, un tarif démocratique, des apprentissages gratuits pour les jeunes de la Commune, etc. ;
2. la mise en œuvre du projet (extension du terrain et bâtiments) est subordonnée à la concrétisation d'une convention contractuelle entre la Ville de VIRTON et les services de la DGO ARNE-DNF, convention qui précisera les termes précis relatifs à la restauration des deux anciennes carrières de Laclaireau, en ce compris les travaux à réaliser et leur programmation dans le temps ; et dont une copie sera transmise au Fonctionnaire délégué avant la mise en œuvre du projet ;
3. l'extension du terrain de golf sur la partie Est du site est subordonnée au constat de début significatif des travaux de la construction du club house/hangar/practice ;
4. l'abattage et la taille de la végétation seront réalisés en concertation avec les services du DNF ;
5. les plantations seront réalisées selon les règles de l'art. Ces plantations, compte tenu de leur importance sur la structure paysagère, sont une charge d'urbanisme au sens de l'article 128 §2 du CWATUP. Elles sont réalisées dans la foulée de l'aménagement du relief du terrain de la partie Est, en saison propice ;
6. les dispositifs de gestion des eaux pluviales (citerne, drains dispersants, fossés, noues, bassins) constituent une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 §2 du CWATUP ;

7. les conditions des instances consultées : Collège communal (Annexe 1), CWEDD (Annexe 2), ORES (Annexe 3), DGO ARNE – Direction de la Protection des Sols (Annexe 4), SPT-Cours d'eau (Annexe 5), DGO ARNE – DNF (Annexe 6), DGO ARNE – Direction des Eaux de surface (Annexe 7) ;
8. les filets de protection sont modifiés et sont conformes aux documents datés du 05/10/2016. Ces filets, en ce compris les poteaux, sont de ton gris ;
9. la zone de tir n° 32 est modifiée conformément aux documents datés du 05/10/2016 ;
10. les empiètements du parking seront réalisés en pierres naturelles de ton gris ;
11. le requérant prendra contact, sans délai, avec le Service de l'Archéologie (Monsieur Denis HENROTAY – tél. 063/23.05.40), afin de définir les modalités d'une intervention de fouilles sur le terrain ;
12. les nuisances sonores durant le chantier et durant l'exploitation du terrain de golf et des bâtiments, respectent le voisinage et sont conformes à la législation sur le bruit ;

Vu le nouveau plan de la réserve domaniale duquel il ressort une superficie de 68a 79ca ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre la commune de Virton et la Région wallonne en vue de porter création de la réserve naturelle domaniale de SOLUMONT ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2017 marquant son accord de principe sur la réservation d'une zone en tant que territoire protégé ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la réservation d'une zone en tant que territoire protégé aux conditions suivantes :

Article 1er : Le propriétaire confie gracieusement à la Région wallonne les terrains désignés à l'article 2, d'une superficie présumée de 68a 79ca, conformément au plan joint au permis délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 5 décembre 2016 lequel restera annexé à la présente, en vue de créer la réserve naturelle domaniale de SOLUMONT, en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

Article 2 : Les terrains objets de la présente convention sont soumis au régime forestier et connus au cadastre comme suit (cfr. carte ci-dessous) :

| Parcelle cadastrale | Superficie totale de la parcelle cadastrale (ha) | Superficie concernée par la convention (ha estimés) |
|--------------------------------|---|--|
| SAINT-MARD, section A, n° 333N | 2ha 75a 24ca | 68a 79ca |
| | | |
| | | |
| Superficie totale | 2ha 75a 24ca | 68a 79ca |

et appartenant au propriétaire susmentionné.

Article 3 : La mise en réserve naturelle domaniale a pour objet d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités biologiques et paysagères du site. C'est dans ce but que la Région wallonne accepte le bien dans l'état où il se trouve et l'occupe en raison de l'objet susvisé.

Les parties signataires conviennent de collaborer afin d'assurer la conservation et la restauration des milieux naturels visés sur les parcelles précitées, conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par le décret du 29 novembre 2001, et des directives européennes 79/409 et 92/43 visant la mise en place du réseau Natura2000.

La Région wallonne prend en charge la demande de tous les permis nécessaires à la création et la gestion de la réserve naturelle.

Article 4 : Les baux de chasse en cours restent d'application.

Article 5 : Deux représentants du propriétaire seront invités à participer aux réunions de la Commission consultative de gestion des réserves naturelles domaniales compétente, lorsque celles-ci traiteront de la réserve naturelle domaniale.

Article 6 : La convention est valable pour une durée de 30 ans (trente), à partir de la signature de la convention. A son terme, elle est tacitement renouvelable aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée à la poste, trois mois avant son échéance.

Article 7 : Les frais relatifs à la gestion du site en tant que réserve naturelle domaniale (conservation et amélioration des qualités paysagères et biologiques du site) sont à charge de la Région wallonne.

Le précompte immobilier reste à charge du propriétaire.

Article 8 : La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.

CHARGE le Collège communal de signer cette convention dans les meilleurs délais et de la transmettre à la Région wallonne pour signature et enregistrement.

OBJET A) 6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION WALLONNE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 2 HA 36 A À ETHE EN VUE DE PORTER EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE LACLAIREAU POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le permis d'urbanisme délivré à l'asbl « Golf Découverte » par le Fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2016 aux conditions suivantes :

1. le caractère d'équipement communautaire est à maintenir en permanence, soit avec un accès libre au public, sans parrainage ou autre restriction, un tarif démocratique, des apprentissages gratuits pour les jeunes de la Commune, etc. ;
2. la mise en œuvre du projet (extension du terrain et bâtiments) est subordonnée à la concrétisation d'une convention contractuelle entre la Ville de VIRTON et les services de la DGO ARNE-DNF, convention qui précisera les termes précis relatifs à la restauration des deux anciennes carrières de Laclaireau, en ce compris les travaux à réaliser et leur programmation dans le temps ; et dont une copie sera transmise au Fonctionnaire délégué avant la mise en œuvre du projet ;

3. l'extension du terrain de golf sur la partie Est du site est subordonnée au constat de début significatif des travaux de la construction du club house/hangar/practice ;
4. l'abattage et la taille de la végétation seront réalisés en concertation avec les services du DNF ;
5. les plantations seront réalisées selon les règles de l'art. Ces plantations, compte tenu de leur importance sur la structure paysagère, sont une charge d'urbanisme au sens de l'article 128 §2 du CWATUP. Elles sont réalisées dans la foulée de l'aménagement du relief du terrain de la partie Est, en saison propice ;
6. les dispositifs de gestion des eaux pluviales (citernes, drains dispersants, fossés, noues, bassins) constituent une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 §2 du CWATUP ;
7. les conditions des instances consultées : Collège communal (Annexe 1), CWEDD (Annexe 2), ORES (Annexe 3), DGO ARNE – Direction de la Protection des Sols (Annexe 4), SPT-Cours d'eau (Annexe 5), DGO ARNE – DNF (Annexe 6), DGO ARNE – Direction des Eaux de surface (Annexe 7) ;
8. les filets de protection sont modifiés et sont conformes aux documents datés du 05/10/2016. Ces filets, en ce compris les poteaux, sont de ton gris ;
9. la zone de tir n° 32 est modifiée conformément aux documents datés du 05/10/2016 ;
10. les empièvements du parking seront réalisés en pierres naturelles de ton gris ;
11. le requérant prendra contact, sans délai, avec le Service de l'Archéologie (Monsieur Denis HENROTAY – tél. 063/23.05.40), afin de définir les modalités d'une intervention de fouilles sur le terrain ;
12. les nuisances sonores durant le chantier et durant l'exploitation du terrain de golf et des bâtiments, respectent le voisinage et sont conformes à la législation sur le bruit ;

Vu le courrier en date du 9 janvier 2017 de Monsieur Bernard VAN DOREN, Directeur de Centre du Département Nature et Forêts, lequel nous transmet le projet de convention de gestion en réserve naturelle domaniale de 2 hectares 36 ares de terrains, consistant en trois zones d'anciennes carrières situées en bordure de la route située dans le fond de la vallée de LACLAIREAU, ainsi qu'un extrait d'orthophotoplan couleur permettant de les localiser plus précisément ;

Considérant que la surface mise à disposition représente une mesure compensatoire de prise en charge par la commune en place de l'asbl « Golf Découverte », comme précitée dans les conditions du récent permis d'urbanisme ;

Considérant que celle-ci s'étend sur d'anciennes carrières de sable faisant face aux terrains restaurés récemment dans les fonds marécageux de la vallée ;

Considérant que son impact touristique et biologique paraît donc pertinent et prometteur ;

Considérant que les travaux nécessaires à la restauration des habitats consisteront en un déboisement partiel des arbres localisés à l'intérieur des périmètres, des modifications du relief du sol pour rendre les sites plus accessibles à la gestion, un léger étrépage du sol organique superficiel, et enfin la clôture des sites pour y permettre un pâturage ovin et/ou caprin ;

Considérant que l'ensemble des travaux pourra être pris en charge intégralement dans le cadre du projet « Life herbage », sur base d'un cofinancement de 25 % par la Région wallonne et de 75 % par l'Europe ;

Considérant également que les travaux feront l'objet d'un permis d'urbanisme qui sera introduit dans le courant de l'année 2017 et que la réalisation pratique devra en être terminée au plus tard en 2019 sur base de la période d'échéance du programme Life ;

Vu le plan établi par la Direction de la Division Nature et Forêts lequel restera annexé à la convention dont question ci-avant ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établie entre la Commune de VIRTON et la Région wallonne en vue de porter extension de la réserve naturelle domaniale de LACLAIREAU à ETHE ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2017 marquant son accord de principe sur l'extension pour cause d'utilité publique de la réserve naturelle domaniale de LACLAIREAU ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'extension pour cause d'utilité publique de la réserve naturelle domaniale de LACLAIREAU, aux conditions suivantes :

Article 1er : Le propriétaire confie gracieusement à la Région wallonne les terrains désignés à l'article 2, d'une superficie présumée de 2ha 36a, en vue de créer la réserve naturelle domaniale de LACLAIREAU, en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

Article 2 : Les terrains objets de la présente convention sont soumis au régime forestier et connus au cadastre comme suit (cfr. carte ci-dessous) :

| Parcelle cadastrale | Superficie totale de la parcelle cadastrale (ha) | Superficie concernée par la convention (ha estimés) |
|----------------------------|---|--|
| ETHE, section D, n° 16h | 31ha 60a 07ca | 2ha 36a |
| | | |
| | | |
| Superficie totale | 31ha 60a 07ca | 2ha 36a |

et appartenant au propriétaire susmentionné. Ces terrains sont contenus dans le site Natura 2000 : BE34061 « Vallées de Laclaireau et du Rabais ».

Article 3 : La mise en réserve naturelle domaniale a pour objet d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités biologiques et paysagères du site. C'est dans ce but que la Région wallonne accepte le bien dans l'état où il se trouve et l'occupe en raison de l'objet susvisé.

Les parties signataires conviennent de collaborer afin d'assurer la conservation et la restauration des milieux naturels visés sur les parcelles précitées, conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par le décret du 29 novembre 2001, et des directives européennes 79/409 et 92/43 visant la mise en place du réseau Natura2000.

La Région wallonne prend en charge la demande de tous les permis nécessaires à la création et la gestion de la réserve naturelle.

Article 4 : Les baux de chasse en cours restent d'application.

Article 5 : Deux représentants du propriétaire seront invités à participer aux réunions de la Commission consultative de gestion des réserves naturelles domaniales compétente, lorsque celles-ci traiteront de la réserve naturelle domaniale.

Article 6 : La convention est valable pour une durée de 30 ans (trente), à partir de la signature de la convention. A son terme, elle est tacitement renouvelable aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée à la poste, trois mois avant son échéance.

Article 7 : Les frais relatifs à la gestion du site en tant que réserve naturelle domaniale (conservation et amélioration des qualités paysagères et biologiques du site) sont à charge de la Région wallonne.

Le précompte immobilier reste à charge du propriétaire.

Article 8 : La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.

CHARGE le Collège communal de signer cette convention dans les meilleurs délais et de la transmettre à la Région wallonne pour signature et enregistrement.

OBJET A) 7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASBL "GOLF DECOUVERTE" D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 8 HA 99 A 15 CA POUR 25 ANS À PRENDRE DANS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES VIRTON, 6ÈME DIVISION, SAINT-MARD, SECTION A, N° 172^E, 172^K, 172^M, 333^P ET 333^N.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date de ce jour décidant d'abroger la délibération de réservation d'une zone en tant que territoire protégé et de résilier la convention de mise en réserve domaniale ;

Vu sa délibération prise en date de ce jour décidant d'abroger les délibérations de mise à disposition pour 25 ans d'un terrain communal sis à SOLUMONT à l'asbl « Golf Découverte » et de résilier la convention signée en date du 26 février 2009 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à l'asbl « Golf Découverte » par le Fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2016 aux conditions suivantes :

1. le caractère d'équipement communautaire est à maintenir en permanence, soit avec un accès libre au public, sans parrainage ou autre restriction, un tarif démocratique, des apprentissages gratuits pour les jeunes de la Commune, etc. ;
2. la mise en œuvre du projet (extension du terrain et bâtiments) est subordonnée à la concrétisation d'une convention contractuelle entre la Ville de VIRTON et les services de la DGO ARNE-DNF, convention qui précisera les termes précis relatifs à la restauration des deux anciennes carrières de Laclaireau, en ce compris les travaux à réaliser et leur programmation dans le temps ; et dont une copie sera transmise au Fonctionnaire délégué avant la mise en œuvre du projet ;

3. l'extension du terrain de golf sur la partie Est du site est subordonnée au constat de début significatif des travaux de la construction du club house/hangar/practice ;
4. l'abattage et la taille de la végétation seront réalisés en concertation avec les services du DNF ;
5. les plantations seront réalisées selon les règles de l'art. Ces plantations, compte tenu de leur importance sur la structure paysagère, sont une charge d'urbanisme au sens de l'article 128 §2 du CWATUP. Elles sont réalisées dans la foulée de l'aménagement du relief du terrain de la partie Est, en saison propice ;
6. les dispositifs de gestion des eaux pluviales (citernes, drains dispersants, fossés, noues, bassins) constituent une charge d'urbanisme sur base de l'article 128 §2 du CWATUP ;
7. les conditions des instances consultées : Collège communal (Annexe 1), CWEDD (Annexe 2), ORES (Annexe 3), DGO ARNE – Direction de la Protection des Sols (Annexe 4), SPT-Cours d'eau (Annexe 5), DGO ARNE – DNF (Annexe 6), DGO ARNE – Direction des Eaux de surface (Annexe 7) ;
8. les filets de protection sont modifiés et sont conformes aux documents datés du 05/10/2016. Ces filets, en ce compris les poteaux, sont de ton gris ;
9. la zone de tir n° 32 est modifiée conformément aux documents datés du 05/10/2016 ;
10. les empiètements du parking seront réalisés en pierres naturelles de ton gris ;
11. le requérant prendra contact, sans délai, avec le Service de l'Archéologie (Monsieur Denis HENROTAY – tél. 063/23.05.40), afin de définir les modalités d'une intervention de fouilles sur le terrain ;
12. les nuisances sonores durant le chantier et durant l'exploitation du terrain de golf et des bâtiments, respectent le voisinage et sont conformes à la législation sur le bruit ;

Vu les plans joints au permis dont question ci-dessus ;

Vu le plan déterminant une surface de 68a 79ca à réserver pour la Région wallonne en vue de la création d'une réserve domaniale ;

Vu sa délibération prise en date de ce jour marquant son accord sur la mise à disposition de la Région wallonne d'un terrain communal de 68a 79ca à SAINT-MARD, en vue de la création d'une réserve domaniale pour cause d'utilité publique ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de convention ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2017 marquant son accord de principe sur la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la signature d'une convention aux conditions suivantes, à savoir :

Article 1^{er} :

La Ville de VIRTON met gratuitement à disposition de l'asbl « Golf Découverte » une surface de 8ha 99a 15ca à prendre dans les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 172^E, 172^M, 172^K, 333^P et 333^N, d'une contenance, d'après cadastre, de 9ha 67a 94ca, ce pour une durée de vingt-cinq (25) ans, prenant cours le 10 février 2017; la Ville se réservant l'accès aux différentes infrastructures pour l'organisation d'activités communales.

Article 2 :

L'asbl « Golf Découverte » prendra en charge :

- a) l'entretien des terrains
- b) l'entretien des chemins d'accès et abords
- c) l'entretien des immeubles à construire
- d) l'entretien du matériel et équipements (chauffage, électricité, sanitaire) des immeubles à construire
- e) tous les frais d'exploitation (l'éclairage, le chauffage, l'alimentation en eau) des immeubles à construire
- f) l'assurance incendie (risques locatifs) des immeubles à construire et justifiera de cette assurance
- g) les frais d'enregistrement des présentes.

Article 3 :

La Ville de VIRTON décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir tant du fait de pratique du sport, que de l'assistance de spectateurs à une compétition sportive.

Article 4 :

La Ville de VIRTON se réserve le droit:

D'aménager et de transformer la plaine des sports étant bien entendu que les transformations éventuelles devront toujours permettre à l'Association sans but lucratif " Golf Découverte" la pratique du Golf Découverte (practice).

D'autoriser toute construction, transformation ou aménagement que voudrait effectuer, le Golf Découverte. Ceux-ci seront acquis sans indemnité par la Commune qui conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 5 :

A défaut d'entretien conforme à la destination du bien ou en cas de travaux nécessitant un permis d'urbanisme réalisés sans l'accord du propriétaire, il pourra être mis fin immédiatement à la présente convention sans préavis et sans indemnité.

Article 6 :

Les lieux sont mis à disposition pour la pratique du Golf Découverte / practice.

Le preneur ne pourra changer la destination, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur ceux-ci qu'avec le consentement écrit du bailleur. Il occupera les lieux en bon père de famille.

Article 7 :

En cas de construction, au cas où la Commune n'obtiendrait pas l'immunisation du précompte immobilier suivant l'article 253-3^{ème} paragraphe du code des impôts sur les revenus traitant de l'immunisation fiscale, celui-ci sera à charge de l'ASBL, sans but lucratif "Golf Découverte".

Article 8 :

Conditions particulières.

L'asbl « Golf Découverte » devra laisser en tout temps l'accès disponible à la promenade le long de la voie de chemin de fer étant le sentier des Dragons.

CHARGE le Collège communal de signer cette convention dans les meilleurs délais et de la transmettre à l'asbl « Golf Découverte » pour signature et enregistrement.

OBJET A) 8. DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À GOMERY ET CADASTRÉE VIRTON, 2ÈME DIVISION, SECTION B, GOMERY, N°268/02, PAR LE NOTAIRE PEIFFER À AUBANGE POUR LES CONSORTS EPPE-DEWIT.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 20 octobre 2016 (réf. 78666) de Monsieur Nicolas PEIFFER, Notaire à AUBANGE, lequel est interpellé par les consorts EPPE-DEWIT pour la vente d'une maison d'habitation avec toutes dépendances et jardin cadastrés VIRTON, 2^{ème} division, section B, n° 268C et n° 272B ;

Considérant qu'au vu du plan cadastral, il semblerait qu'une annexe dépendant de la maison précitée ait été construite sur la parcelle privée de la Commune cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, section B, n° 268/02, d'une contenance d'après cadastre de 37 centiares ;

Considérant que cette annexe remonte aux années 1976-1977, soit avant la fusion des communes ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'orthophotoplan ;

Vu le reportage photographique ;

Considérant que cette parcelle a été intégrée totalement dans la propriété des consorts EPPE-DEWIT ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 novembre 2016 décidant du principe d'une vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section B, GOMERY, n° 268/02, de 37 centiares ;

Vu le rapport d'expertise établi, en date du 30 novembre 2016, par Monsieur Dominique MAILLEUX de la Société ARPENLUX à RUETTE lequel conclut que la valeur vénale du bien cadastré VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section B, GOMERY, n° 268/02, s'élève à neuf cent vingt-cinq euros (925,00 €) ;

Vu la note d'honoraires établie par la société ARPENLUX à RUETTE au montant de cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (181,50 €) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 décembre 2016 décidant de proposer la vente de gré à gré au Notaire PEIFFER de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section B, GOMERY, n° 268/02, de 37 centiares, pour un montant total TVAC de deux mille euros (2.000,00 €) ;

Vu le courrier adressé au Notaire PEIFFER, en date du 15 décembre 2016, lui transmettant la décision du Collège communal du 14 décembre 2016 ;

Vu le courrier du Notaire PEIFFER, en date du 23 décembre 2016, reçu le 27 décembre 2016, lequel marque son accord de principe sous toutes réserves et sous condition suspensive d'acceptation du Juge de Paix car l'une des propriétaires, Madame DEWIT Isabelle, est placée sous administration provisoire, sur la proposition de vente de gré à gré émise par le Collège communal et reprise dans le courrier lui adressé le 15 décembre 2016 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 janvier 2017 marquant son accord sur le principe de la vente de gré à gré aux consorts DEWIT de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section B, GOMERY, n° 268/02, d'une contenance d'après cadastre de 37 centiares, pour un montant total de deux mille euros (2.000,00 €) aux conditions du projet d'acte établi par le notaire PEIFFER à AUBANGE ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la vente de gré à gré aux consorts DEWIT de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section B, GOMERY, n° 268/02, d'une contenance d'après cadastre de 37 centiares, pour un montant total de deux mille euros (2.000,00 €) aux conditions du projet d'acte établi par le notaire PEIFFER à AUBANGE.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 9. ÉLABORATION D'UN RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL AU LIEU-DIT « LA POTENCE » SITUÉ À RUETTE – ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 janvier 2016 décidant du principe d'établir un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur les terrains situés au lieu-dit « La Potence », rue Au Pré Morel à RUETTE, conformément à l'article 33 §2 à 7 du CWATUPE et délimitant le périmètre prévisionnel du RUE – tel qu'indiqué sur document cartographique annexé à ladite délibération (liseré bleu) – dans l'attente de la confirmation du bureau d'étude ;

Vu sa délibération prise en date du 26 février 2016 décidant d'établir un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur les terrains situés au lieu-dit « La Potence », rue Au Pré Morel, à RUETTE ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 mars 2016 fixant l'ampleur du Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) telle qu'indiquée sur le document cartographique annexé à la présente délibération (liseré bleu) étant le périmètre proposé par Monsieur José SCHWANEN de la DGO4, Services extérieurs d'ARLON, à savoir que le périmètre peut se limiter à la bande urbanisable démarrant depuis le chemin rural « À l'Épine » situé au sud, même si une bonne partie est couverte par un permis de lotir et fixant le contenu, conformément à l'article 33, §2 à 7 du CWATUPE ;

Vu le courrier adressé à Madame Josiane PIMPURNIAUX en date du 31 mars 2016 lui transmettant la décision du Conseil communal du 26 février 2016, la demande des consorts JONETTE-EVRARD en date du 07 janvier 2016, les courriels échangés avec Monsieur SCHWANEN, le périmètre proposé par Monsieur SCHWANEN ainsi que l'orthophotoplan ;

Considérant que ce courrier a également été transmis à la DGO4 – Services extérieurs d'ARLON – ainsi qu'aux consorts JONETTE-EVRARD ;

Vu le procès-verbal de la réunion n°1 en date du 23 août 2016 du Comité d'accompagnement du RUE sur la ZACC n°22 au lieu-dit « La Potence » à RUETTE ;

Vu le rapport urbanistique et environnemental (RUE), au lieu-dit « La Potence » à RUETTE, établi en date du mois d'août 2016 par le bureau AGéDeLL à BUZENOL ;

Vu le résumé non technique du rapport urbanistique et environnemental, au lieu-dit « La Potence » à RUETTE, établi par le bureau AGéDeLL à BUZENOL en date du mois d'octobre 2016 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 1er décembre 2016 décidant de porter à la connaissance du public le projet de Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) à RUETTE, au lieu-dit « La Potence », ainsi que le résumé non technique et de soumettre celui-ci à une enquête publique d'une durée de trente (30) jours, conformément aux articles 4 et 33, §3, du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française, à savoir : L'Avenir du Luxembourg, La Libre Belgique, La Meuse Luxembourg ainsi que dans le Publivire et sur le site de la Commune de VIRTON, dont copies en annexe ;

Considérant que l'avis du CWEDD a été sollicité en date du 08 décembre 2016, conformément à l'article 33 §3 du CWATUPE ;

Vu le courrier, en date du 21 décembre 2016, du CWEDD, lequel informe que le CWEDD ne remettra pas d'avis sur ce dossier ;

Considérant qu'une réunion publique d'information a été organisée le mardi 20 décembre 2016, à 18 heures, en la salle du conseil communal de VIRTON ;

Vu le powerpoint réalisé lors de cette présentation au public par le bureau AGéDeLL à BUZENOL ;

Vu l'avis d'enquête publique ayant eu lieu du 09 décembre 2016 au 10 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de clôture établi en date du 11 janvier 2017 lequel ne fait état d'aucune réclamation ;

Vu le certificat de publication et d'affichage établi en date du 11 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité ayant eu lieu le 20 décembre 2016, à 18 heures 30, duquel il ressort que la commission émet un avis favorable sur le rapport urbanistique et environnemental, au lieu-dit « La Potence » à RUETTE, vu le faible enjeu de celui-ci ;

Vu la déclaration environnementale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 janvier 2017 marquant son accord de principe sur l'adoption par le conseil communal du rapport urbanistique et environnemental (RUE), établi par le bureau AGéDeLL à BUZENOL, ainsi que le résumé non technique, accompagnés de la déclaration environnementale ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE), au lieu-dit « La Potence » situé à RUETTE, établi par le bureau AGéDeLL à BUZENOL, ainsi que le Résumé non technique, accompagnés de la déclaration environnementale.

DECIDE de transmettre le RUE et le dossier au fonctionnaire délégué dans les meilleurs délais ainsi que toutes les pièces requises et précitées.

OBJET A) 10. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUX DOMINOS POUR L'ASBL "LA TRÈVE".

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 10 janvier 2017 de Madame Anne MERNIER, Directrice de l'asbl « La Trêve », étant un centre de formation et d'insertion dont le siège social est situé 16, rue de Californie, à 6600 BASTOGNE, laquelle sollicite la mise à disposition d'un local à la rue Croix-le-Maire, dans le bâtiment des Dominos, un jour par semaine et, si possible, le lundi ;

Considérant que leur asbl est agréée en tant que centre d'insertion socioprofessionnelle par la Région Wallonne et qu'ils sont présents sur le territoire de la commune de VIRTON depuis 2008 et y organisent des formations de remise à niveau en français et mathématique pour des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant également qu'ils travaillent à leur insertion socioprofessionnelle et que des locaux leur sont mis à disposition actuellement dans le bâtiment de la CSC à raison de trois journées par semaine ;

Considérant que, récemment, ils ont reçu une subvention additionnelle leur permettant d'accueillir en formation des personnes étrangères qui ne parlent pas (ou très peu) le français dans l'objectif de leur apprendre les rudiments de notre langue et de les rendre le plus autonomes possibles ;

Considérant que cette subvention leur permettra d'accueillir une douzaine de personnes pendant 6 mois pendant 1 journée par semaine ;

Considérant l'urgence étant donné que la subvention leur a été accordée pour la période de janvier 2017 à juin 2017 ;

Considérant que, en vue de travailler en collaboration avec l'asbl « Lire et Ecrire » – présente dans ce bâtiment des Dominos – il leur apparaît pertinent de développer des synergies en étant sur un même lieu de formation ;

Considérant que le local de classe situé à l'entrée, à main gauche, au rez-de-chaussée, est libre de toute occupation en journée, sachant que les cours d'académie de musique ne débutent qu'à 16 heures ;

Considérant qu'il serait possible de leur mettre à disposition ce local, de 8 heures 30 à 15 heures 30, le lundi ;

Considérant également que l'objectif social poursuivi est identique à celui de l'asbl « Lire et Ecrire », il serait opportun de leur mettre ce local gratuitement à disposition ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 janvier 2017 marquant son accord sur le principe de la mise à disposition gratuite du local du rez-de-chaussée (entrée, main gauche) tous les lundis, à partir du mois de janvier à juin 2017, et ce de 8 heures 30 à 15 heures 30 et invitant les utilisateurs à remettre le local totalement en ordre après l'avoir utilisé, ceci afin d'éviter tout problème avec l'académie de musique qui l'utilise à partir de 16 heures ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition gratuite du local du rez-de-chaussée (entrée, main gauche) tous les lundis, à partir du mois de janvier à juin 2017, et ce de 8 heures 30' à 15 heures 30'.

INVITE les utilisateurs à remettre le local totalement en ordre après l'avoir utilisé, ceci afin d'éviter tout problème avec l'académie de musique qui l'utilise à partir de 16 heures.

OBJET A) 11. RÈGLEMENT COMMUNAL – AIDE AUX ANALYSES DE SOL POUR LES AGRICULTEURS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales, et à un besoin de rentabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d'une alimentation de qualité et de proximité, et maintenir le tissu rural sur notre territoire ;

Considérant l'importance d'encourager des pratiques favorables à l'environnement et au maintien de la qualité des sols ;

Considérant que des analyses régulières de sols sont indispensables pour tendre vers ce type de pratiques ;

Vu le règlement provincial (à destination des communes) relatif à l'intervention complémentaire de la Province de Luxembourg aux actions communales en matière d'aide aux analyses de sols, adopté le 23 décembre 2016 par le Conseil provincial et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, joint à un courrier du 16 janvier 2017 ;

Vu en particulier le point 2.2. de l'article 2 de ce règlement provincial spécifiant que le bénéficiaire de l'aide doit être une commune située sur le territoire de la province de Luxembourg et ayant octroyé, via un règlement communal en vigueur, une aide aux analyses de sols ;

Vu en particulier le point 2.3. de l'article 2 de ce règlement provincial spécifiant entre autres que la commune qui sollicitera l'aide veillera à ce que le bénéficiaire soit un agriculteur à titre principal ou complémentaire dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal et dont l'âge au 1^{er} janvier de l'année en cours est inférieur ou égal à 60 ans ;

Vu en particulier le point 3 de l'article 5 de ce règlement provincial spécifiant que le montant de l'intervention provinciale par agriculteur sera égal au montant de l'intervention communale si celui-ci se situe entre 50 € et 100 € par agriculteur ;

Considérant dès lors que pour un subside de 100 € versé par la commune à un agriculteur remplissant les conditions susmentionnées, l'intervention communale s'élèvera à 50 € et l'intervention provinciale à 50 €, sur base d'une déclaration de créances qui devra être envoyée par la commune à la province de Luxembourg ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement communal d'aide aux analyses de sols pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous :

Article 1^{er} – Définition :

Par analyse de sol, on entend la détermination des paramètres suivants : pH, carbone et humus, phosphore, potassium, calcium, magnésium, ainsi que le conseil de fertilisation établi pour la culture qui suit.

Article 2 – Conditions générales d’octroi

Pour pouvoir prétendre à l’aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l’exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal.

Son âge, au 1^{er} janvier de l’année en cours, doit être inférieur ou égal à 60 ans.

La surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal.

Les analyses de sol doivent être effectuées par l’asbl Centre de Michamps.

Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l’exercice de son activité.

Toute demande d’aide sera soumise à l’approbation du Collège Communal afin de vérifier les conditions d’octroi.

Article 3 – Intervention financière

L’aide est plafonnée 100 € par an (50 € d’intervention communale et 50 € d’intervention provinciale) et par exploitation (soit par numéro d’exploitation), sur base de la présentation d’une facture d’analyse de sols d’un montant au moins équivalent.

La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège ait statué. Elle ne pourra être octroyée qu’une seule fois par année civile et par exploitation.

Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d’aide doit être introduite avant le 31 décembre pour l’année en cours, au moyen du formulaire, à retirer à la commune (voir annexe 1).

Article 5 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l’exercice en cours.

Article 6 – Litiges

S’il s’avère que les conditions du présent règlement n’ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les aides attribuées aux agriculteurs seront imputées à l'article budgétaire 620/124-02 (action agriculture) qui devra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire et dont le montant sera porté à 4.000 €, pour des recettes à prévoir de 2.000 €.

OBJET A) 12. PROTECTION DE LA SERRE COMMUNALE SUR LE SITE DU HOME L'AMITIÉ – PROPOSITION D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu la convention de mise à disposition d'une serre signée en date du 30 octobre 2015 par la Ville de Virton et le CPAS ;

Considérant que la serre-tunnel communale en plastique, placée à côté de la serre en verre, a été victime de vandalisme il y a quelques semaines ;

Considérant qu'il serait souhaitable, pour éviter que cela ne se reproduise et surtout pour que la serre en verre ne soit pas touchée, de protéger l'ensemble par le placement d'une clôture avec porte en prolongement de celle existante ;

Considérant que le Directeur du Home l'Amitié a proposé de faire effectuer ce travail par ses ouvriers en échange de l'étalement des terres sur le site de leur future extension, par nos ouvriers de la voirie avec les engins du service ;

Considérant que ce travail est estimé à une demi-journée ;

Vu les photos correspondantes du site ;

Considérant que cet échange de services est favorable aux finances communales ;

Entendu l'Echevin de l'Environnement, Etienne CHALON, en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur cet échange de services, et donc sur la mise à disposition d'ouvriers et d'engins du service de la voirie pour l'étalement des terres sur le site de la future extension du Home l'Amitié.

OBJET A) 13. ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN MARCHÉ STOCK – MODIFICATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 04 novembre 2016 décidant :

- de marquer son accord de principe quant à la création d'un marché stock relatif à l'achat de matériaux pour les services techniques,
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par Monsieur Emmanuel LATOUR, auteur du projet, avec une dépense annuelle de cinquante mille euros hors TVA (50.000,00 €), pour une dépense totale de cent cinquante mille euros hors TVA (150.000,00 €) pour 3 ans ,
- de charger le Collège communal d'entamer la procédure dans les meilleurs délais,
- de choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 1^{er} décembre 2016 décidant d'envoyer l'avis de marché au Bulletin des Adjudications à Bruxelles et fixant le dépôt des offres au jeudi 12 janvier 2017 à 11 heures ;

Considérant qu'au jour et heure prescrits, aucune offre ne nous est parvenue ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment en son article 26 lequel stipule « *Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services que dans les cas suivants :* d) *aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées* » ;

Vu le cahier spécial des charges modifié en son mode de passation du marché ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 27 janvier 2017 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 10 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié en son mode de passation du marché.

CHOISIT la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal d'entamer la procédure dans les meilleurs délais.

Cette dépense sera imputée à l'article 421/140-06 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Un montant de 50.000 € devra être prévu au même article pour les années 2018 et 2019.

**OBJET A) 14. ÉCOLE DES DEVOIRS – « ÉCHEC A L'ÉCHEC » - RECONDUCTION
DU RÈGLEMENT D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE
2017.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 17 novembre 2006 décidant d'intervenir financièrement pour les élèves habitant la commune, en âge d'obligation scolaire, fréquentant les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal et de fixer cette intervention à cinquante pour cent des frais encourus pour formation, inscription, cours de remédiation, stages,...s'inscrivant dans le cadre d'une lutte contre l'échec scolaire pour chaque élève ;

Vu sa délibération prise en date du 30 août 2007 décidant d'intervenir pour les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal et d'étendre à ces élèves un remboursement équivalent à 50 % du coût de leur session de rattrapage ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2017 décidant de proposer au Conseil communal de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d' »Echec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2017 ;

Considérant que 18 demandes ont été introduites pour l'année 2015, correspondant à une aide de 1.240 euros octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 24 demandes ont été introduites pour l'année 2016, correspondant à une aide de 1.560 euros octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Vu la proposition de formulaire de demande d'octroi d'une aide financière dans le cadre des écoles de devoirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'«Échec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2017 comme suit :

Article 1 :

« Pour l'année 2017, tout élève en âge d'obligation scolaire fréquentant les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal pourra obtenir un remboursement équivalent à 50 % du coût de sa (ses) session(s) de rattrapage aux conditions sous mentionnées.

Article 2 :

Le parent-tuteur de l'élève remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale dans le cadre des écoles de devoirs et le fait parvenir au plus tard le 1^{er} décembre 2017 au service des Affaires sociales.

Article 3 :

La(les) session(s) de rattrapage remboursée(s) doi(ven)t avoir eu lieu pendant l'année 2017.

Article 4 :

Le parent-tuteur de l'élève joint audit formulaire la preuve de l'inscription de l'élève à la (aux) sessions(s) de rattrapage pour l'année 2017, c'est-à-dire une attestation de fréquentation scolaire datée de 2017 au nom de l'élève.

La dépense sera imputée à l'article 84413/331-01 (Prime étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 15. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE VIRTON – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017-MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 17 décembre 1999 relative au règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 16 novembre 2001 relative à l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2002 modifiant le règlement relatif à l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2013 modifiant le règlement communal sur l'obtention d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 24 avril 2015 relative au règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton, applicable pour les années académiques 2014-2015 et 2015-2016 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 19 janvier 2017 relative au règlement sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de prendre un logement sur place ;

Considérant que la gamme des études supérieures offertes dans la province est limitée ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton, pour des raisons de clarté et budgétaires ;

Vu la proposition de formulaire de demande d'octroi d'aide financière communale aux étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant pour l'exercice budgétaire 2017 :

Article 1 :

« Pour l'année scolaire 2016-2017, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de trois cartes de transport ferroviaire de type « campus » au tarif deuxième classe aux conditions mentionnées ci-dessous.

Article 2 :

L'étudiant remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale aux étudiants et le fait parvenir au plus tard le 15 octobre 2017 au service des Affaires sociales.

Article 3 :

L'étudiant joint audit formulaire la preuve que les cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton, c'est-à-dire soit :

- la(les) carte(s) campus utilisée(s) partiellement ou totalement émise(s) à son nom et au départ de la gare de Virton
- le document « liste de validations pour la carte-mère » émise par la SNCB au nom de l'étudiant.

Article 4 :

Les cartes de transport ferroviaire de type « campus » remboursées doivent avoir été émises entre le 01 janvier 2017 et le 15 septembre 2017.

Article 5 :

L'étudiant joint audit formulaire la preuve de son inscription pour l'année académique 2016-2017, c'est-à-dire soit :

- une attestation de fréquentation scolaire 2016-2017 à son nom
- une photocopie de sa carte d'étudiant, à condition qu'il s'agisse d'une carte annuelle, portant la mention « année scolaire 2016-2017 ».

Article 6 :

Les étudiants utilisant des cartes de transport ferroviaire de type « campus » première classe pourront introduire une demande et être remboursés de l'équivalent de la même carte de transport au tarif deuxième classe. »

La dépense sera imputée à l'article 84413/331-01 (Prime étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 16. PARTENARIAT AVEC INFOR JEUNES LUXEMBOURG -
CONVENTION - APPROBATION**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 novembre 2016 de Monsieur Yannick BOELEN, Directeur de l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg proposant à la Ville de Virton un partenariat reprenant 3 axes de collaboration :

- « action Job Étudiant »,
- kit d'information documentaire,
- décentralisation mobile de l'information ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Virton et l'ASBL Infor Jeunes étant entendu que la durée de la convention sera limitée à un an ;

Vu le courrier du 23 novembre 2016 de Monsieur Yannick BOELEN, Directeur de l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg proposant à la Ville de Virton un partenariat reprenant 3 axes de collaboration :

- « action Job Étudiant »,
- kit d'information documentaire,
- décentralisation mobile de l'information ;

Vu la proposition de convention à établir entre la Ville et l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg ;

Vu les diverses brochures représentatives du travail effectué par l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg ;

Vu l'article « Arlon : Infor Jeunes Luxembourg a inauguré l'IJ mobile » paru le 07 janvier 2016 sur le site Internet de 7FM ;

Considérant l'importance pour les jeunes d'avoir un accès facile à une information et un conseil de qualité et qui leur sont adaptés ;

Considérant que la Province du Luxembourg est caractérisée par une faible densité de population et un milieu rural qui ne favorisent pas l'accès des jeunes à l'information ;

Considérant que sur 44 communes en Province de Luxembourg, une dizaine participe à l'opération ;

Considérant que cette initiative de l'ASBL Infor Jeune permet de venir à la rencontre des jeunes ;

Considérant que la législation autour de l'accès à l'emploi est parfois ardue et qu'il s'y opère régulièrement des changements importants ;

Considérant la conjoncture actuelle qui fait que l'accès à un emploi est souvent peu aisé ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'aider les jeunes à bien s'orienter, à trouver un job d'étudiant ou un emploi et à développer des projets ;

Considérant que la Ville de Virton compte 4 écoles secondaires et 2 écoles supérieures ;

Considérant que la Ville de Virton est donc un terreau très favorable à une telle initiative ;

Considérant que le coût de ce partenariat est fixé à 1.500 € pour une année, reconductible tacitement avec possibilité pour chaque partie d'y mettre un terme moyennant information donnée à l'autre partie trois mois avant l'issue d'une échéance ;

Entendu l'Echevin de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Virton et l'ASBL Infor Jeunes, étant entendu que la durée de la convention sera limitée à un an sans tacite reconduction.

La dépense sera imputée à l'article 7622/124-02 (Action jeunesse) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 17. PLAINES DE VACANCES 2017 – ORGANISATION GÉNÉRALE.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2017 relative aux dispositions générales, modalités financières et conditions d'inscription des plaines de vacances 2017 ;

Vu le récapitulatif des plaines de vacances 2016 ;

Considérant que le but des plaines de vacances communales est de proposer des vacances à des enfants venant de milieux défavorisés et d'accueillir des enfants dont les parents travaillent pendant les vacances ;

Considérant qu'en moyenne, 57,75 enfants entre 2,5 et 12 ans ont été accueillis quotidiennement pendant les plaines de vacances organisées par la Ville en 2016 sur le site de l'école communale de Chenois ;

Considérant que lors des plaines de vacances organisées par la Ville en 2016, il y a eu 992 journées de présences ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation des plaines en 2016 par rapport aux plaines organisées en 2015 et ce pour les raisons suivantes :

- déplacement des plaines à l'école de Chenois : lieu adapté aux petits (2,5-5 ans) et plébiscité par les parents car facilement accessible ;
- élargissement de l'accueil aux enfants de 2,5 à 5 ans : les familles apprécient de pouvoir regrouper les enfants à une même activité pour des raisons de logistique

Considérant les remarques formulées par les animateurs des plaines de vacances organisées en 2016 faisant part de la difficulté d'animer des enfants très jeunes (2,5 ans) qui pour certains n'ont jamais été à l'école maternelle avant de venir aux plaines ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter comme suit les dispositions générales, les modalités financières, les conditions d'inscription des plaines de vacances 2017 :

1. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

Trois groupes seront constitués :

- le groupe des 3 – 5 ans
- le groupe des 6 – 9 ans
- le groupe des 10 – 12 ans

Les enfants portant encore des couches au premier jour des plaines ne seront pas admis.

Un thème différent sera proposé chaque semaine, permettant des activités variées (activités sportives, artistiques, culinaires,...). Par exemple : le cirque, les 4 saisons, les légendes de Gaume, les couleurs, l'art et la nature.

2. STRUCTURES ET DATES DE FONCTIONNEMENT

Les plaines de vacances 2017 se dérouleront du 17 juillet au 11 août 2017 (à l'exception du 21 juillet 2017, jour férié pendant lequel les Plaines seront fermées), soit 4 semaines d'activités sur le site de l'Ecole communale de Chenois, en journées complètes de 9h à 16h à destination des enfants de 3 à 12 ans. Un accueil sera organisé entre 8h et 9h et entre 16h et 18 h.

3. TRANSPORT

Aucun service de transport des enfants du domicile au lieu d'activités ne sera proposé aux familles. En cas de problème de mobilité, un lieu de rendez-vous pourra être fixé dans le bas de la rue du Moulin par un membre du personnel encadrant qui accompagnera à pied ou à vélo (via la voie lente) les enfants des familles qui en feront la demande.

4. PERSONNEL

- La coordination est confiée à une personne, en possession du titre requis. Cette personne doit idéalement être en possession du permis de conduire.
- Le recrutement du personnel encadrant se fera par courrier envoyé à chaque étudiant ayant travaillé lors des plaines de vacances 2015 et 2016 et via un affichage dans les écoles, les écoles de promotion sociale (auxiliaires à l'enfance) et les mouvements de jeunesse de la commune et dans les écoles de puériculture de la région.
- L'équipe d'animation sera composée dans le respect des normes ONE soit :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus
 - 1 animateur breveté sur 3
- L'accueil du matin (8h à 9h) et du soir (16h à 18h) sera assuré par les accueillantes extrascolaires des écoles communales sous contrat APE 19h/semaine. Elles seront également présentes de 12h à 13h pour permettre à la coordinatrice et aux animateurs de se réunir en cas de nécessité.

5. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Le personnel sera engagé sous contrat « article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 » pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs.

- Les coordinateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D4
- Les animateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les moniteurs non brevetés et non assimilés bénéficieront du revenu minimum mensuel moyen en fonction de leur âge.

6. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

- La participation financière des parents est arrêtée comme suit, selon un forfait reprenant l'ensemble des animations et des services, en ce compris deux collations saines proposées à 10h et à 15h. Le repas de midi est apporté par l'enfant.
- La participation financière demandée par semaine par ménage est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits pour celle-ci.
- Le 21 juillet 2017 étant férié, les plaines seront fermées. La semaine étant amputée d'un jour (soit 1/5 de la semaine) le tarif sera adapté (prix de la première semaine = prix d'une semaine normale – 1/5 du prix d'une semaine normale).

| | Participation financière par semaine et par enfant inscrit sur le territoire communal. | Participation financière par semaine et par enfant inscrit en dehors du territoire communal. |
|------------------------------|--|--|
| Premier enfant | 50 € S1 : 40 € | 60 € S1 : 48 € |
| Deuxième enfant | 30 € S1 : 24 € | 40 € S1 : 32 € |
| Troisième enfant et suivants | 20 € S1 : 16 € | 30 € S1 : 24 € |

7. INSCRIPTIONS

- La priorité des inscriptions est donnée aux enfants domiciliés sur le territoire communal jusqu'au 1^{er} juin 2017. Les places seront ensuite ouvertes aux familles domiciliées hors commune. Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2017. Une

prolongation des inscriptions pourra être envisagée s'il reste encore des places au 30 juin 2017.

- Les inscriptions (formulaire à compléter et à déposer au service compétent à l'Hôtel de Ville) seront centralisées au siège de l'Administration communale au service des Affaires Sociales - Plaines de vacances.
- Cette inscription devra être accompagnée de la fiche de santé dûment complétée. Une copie de celle-ci sera remise au coordinateur.
- Le coordinateur ne pourra accueillir un enfant que si l'inscription a été préalablement réalisée en commune et s'il figure sur la liste lui remise en début de semaine.
- Par dérogation, les enfants dont un des deux ascendants au premier degré est domicilié sur la commune pourront participer pour autant qu'ils soient accueillis en garde alternée chez ce parent, de façon prioritaire par rapport aux enfants non domiciliés sur le territoire communal.
- L'inscription par enfant se fera pour une ou plusieurs semaines (chaque semaine étant une entité indivisible).

8. ABSENCES/REMBOURSEMENTS

- Les inscriptions annulées pour une semaine complète ne seront remboursées qu'à la condition que les parents aient prévenu l'Administration communale par écrit au minimum le lundi de la semaine précédant le premier jour de participation de l'enfant aux Plaines.
- L'inscription des enfants absents pour raisons médicales sera remboursée sur présentation d'un certificat médical pour les jours repris sur ledit certificat.
- Les absences non-justifiées par un certificat médical seront soumises au Collège communal après les Plaines pour décision.
- Les absences d'une demi-journée ne sont pas remboursées.

9. LOGISTIQUE

Le coordinateur responsable et les agents administratifs pourront, en cas de nécessité, utiliser un véhicule communal afin d'assurer la logistique. Une copie de leur permis de conduire sera remise en début juillet au service.

OBJET A) 18. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À PATRICE BRENO, DIRECTEUR DE PUBLICATION DE LA REVUE TRAVERSÉES – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, LE 11 MARS 2017.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant la demande verbale de Monsieur Patrice BRENO, Directeur de publication de la revue Traversées, de mise à disposition gratuite de locaux communaux, dans le cadre d'une rencontre littéraire, le samedi 11 mars 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2017 par laquelle le décidant de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil communal à cet usage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur la mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel de la salle du Conseil communal à Monsieur Patrice BRENO, Directeur de publication de la revue Traversées, le 11 mars 2017.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes : la clé de l'Hôtel de Ville sera disponible au service culturel dès le 10 mars 2017. La salle sera remise en ordre après utilisation.

OBJET A) 19. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE – ACQUISITION DE ROULEAUX DE FILM ADHÉSIF POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES – MARCHÉ POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019 – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de rouleaux de film plastique à prise différée, souples, brillants, quadrillés pour protéger les ouvrages (BD, romans, documentaires, livres de poche, périodiques) et à prise différée plus épais pour protéger les jeux de la ludothèque ;

Vu la liste des différents formats de rouleaux sollicités par Madame Nicole BROSE, bibliothécaire, à savoir des rouleaux de 20 cm x 25 m, 22 cm x 25 m, 24 cm x 25 m, 26 cm x 25 m, 28 cm x 25 m, 30 cm x 25 m, 32 cm x 25 m, 34 cm x 25 m, 36 cm x 25 m, 42 cm x 25 m, 60 cm x 50 m et 1 m x 25 m;

Considérant que ce marché est basé sur des prix unitaires ;

Considérant que ce marché sera conclu pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de cette fourniture est estimée à 1.800,00 €/an;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000,00 € hors T.V.A., ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir des rouleaux de film adhésif pour les bibliothèques communales.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu pour les années 2017, 2018 et 2019.

La dépense sera imputée à l'article 767/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 et devra être prévue pour les exercices 2018 et 2019.

OBJET A) 20. AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS À ETHE PLACE OS-ONOUS (PRÈS DU TERRAIN DE FOOTBALL) – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES MODIFIÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2012 :

- marquant son accord de principe quant au placement d'un terrain multisports à Ethe près du terrain de football ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet par Mademoiselle Sarah GERMAIN, attachée spécifique, au montant estimé à 67.760,00 € ;
- choisissant la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infraspports afin de solliciter les plus larges subsides ;
- décidant d'exécuter les travaux sous réserve de l'obtention des subsides de la Cellule Infraspports ;

Vu sa délibération prise en date du 18 mars 2016 :

- approuvant le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante-neuf mille neuf cent huit euros et quarante cents (79.908,40 €) TVAC ;
- choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- fixant comme suit les conditions du marché : Catégorie C et Classe 1 ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;
- approuvant le Plan de Sécurité et Santé ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infraspports ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 :

- approuvant le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante-neuf mille neuf cent huit Euros et quarante cents (79.908,40 €) TVAC ;

- choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- fixant comme suit les conditions du marché : Catégorie C et Classe 1 ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;
- approuvant le Plan de Sécurité et Santé ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infraspports ;

Considérant que dans son courrier du 21 décembre 2016, le SPW – Direction des Infrastructures Sportives demande d'apporter certaines modifications aux clauses administratives du cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Mademoiselle Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux d'un montant T.V.A.C. de septante-neuf mille neuf cent huit euros et quarante cents (79.908,40 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 19 janvier 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 01 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d'un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante neuf mille neuf cent huit Euros et quarante cents (79.908,40 €).

CHOISIT l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : Catégorie C et classe 1 – l'entreprise qui posera le terrain multisports sera agréée G4 classe 1.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

APPROUVE le Plan de Sécurité et de Santé.

DECIDE de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infraspports.

Ces travaux seront exécutés sous réserve de l'obtention des subsides de la Cellule Infraspports.

Cette dépense sera imputée à l'article 7612/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 21. FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018.

LE CONSEIL,

Vu l'invitation du Service Public de Wallonie, Direction des voiries subsidiées, à procéder à l'élaboration du plan d'investissement communal 2017-2018 afin de permettre une mise en œuvre dudit plan et une répartition homogène des travaux à effectuer sur la période considérée ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, la Ville de Virton bénéficiera d'un montant de deux cent septante trois mille huit cent cinquante-cinq Euros de subside (273.855,00 €) ;

Vu le plan d'investissement communal 2017-2018, détaillé comme suit :

- Point 1 : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes à Virton – 165.165,00 € TVAC
- Point 2 : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy (hors distribution d'eau) – 46.278,79 € TVAC
- Point 3 : Modernisation de la rue des Combattants à Virton (hors distribution d'eau) – 493.068,35 € TVAC
- Point 4 : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton – 296.390,45 € TVAC
- Point 5 : Entretien extraordinaire de la rue Baillet Latour à Latour – 52.773,45 € TVAC
- Point 6 : Entretien de la ruelle Othelet à Saint-Mard – 26.375,58 € TVAC
- Point 7 : Entretien de la rue de Longuyon à Ruelle – 239.844,99 € TVAC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 détaillé comme suit :

- Point 1 : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes à Virton – 165.165,00 € TVAC
- Point 2 : Entretien extraordinaire de la rue de Buré à Saint-Rémy (hors distribution d'eau) – 46.278,79 € TVAC
- Point 3 : Modernisation de la rue des Combattants à Virton (hors distribution d'eau) – 493.068,35 € TVAC
- Point 4 : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton – 296.390,45 € TVAC
- Point 5 : Entretien extraordinaire de la rue Baillet Latour à Latour – 52.773,45 € TVAC
- Point 6 : Entretien de la ruelle Othelet à Saint-Mard – 26.375,58 € TVAC
- Point 7 : Entretien de la rue de Longuyon à Ruelle – 239.844,99 € TVAC.

Les marchés de travaux programmés seront passés par voie d'adjudication ouverte et par procédure négociée sans publicité en fonction du montant du projet.

La présente délibération ainsi que tous les documents annexes seront transmis au pouvoir subsidiant dans les plus brefs délais.

OBJET A) 22. REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS À LATOUR RUE BAILLET LATOUR 35 – APPROBATION DE LA CONVENTION “D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL”.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 décembre 2016 :

- marquant son accord de principe quant au remplacement de l'abribus sis rue Baillet Latour 35 à 6761 Latour, par un abribus non standard en bois et ce, pour une dépense d'environ quatre mille Euros H.T.V.A. ;
- approuvant les clauses techniques établies pour le remplacement de l'abribus sis rue Baillet Latour 35 à 6761 Latour ;

Considérant que le dossier complet a été transmis à la S.R.W.T. en vue de l'obtention de subsides ;

Vu la convention relative à l'occupation du domaine public régional transmise par le Service Public de Wallonie en date du 17 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public régional relative au remplacement de l'abribus sis rue Baillet Latour 35 à 6761 Latour.

OBJET A) 23. CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS TYPE « BÂTIMENTS » - PLAN TROTTOIRS 2012 – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement d'aménagement de trottoirs Avenue de la Chamberlaine, Rue aux Fleurs (à Bleid) et Rue du Corbé (à Signeulx) d'un montant maximal subsidié de 152.000 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 23 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement d'aménagement de trottoirs Avenue de la Chamberlaine, Rue aux Fleurs (à Bleid) et Rue du Corbé (à Signeulx) d'un montant maximal subsidié de 152.000 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier, reçu en date du 21 novembre 2016, de Monsieur Michel COLLINGE, Directeur du CRAC transmettant le projet de convention relatif à la subvention d'un montant de 128.363,09 € accordée par le Gouvernement wallon pour le projet suivant : Avenue de la Chamberlaine, rue aux Fleurs (Bleid), rue du Corbé (Signeulx) ;

Vu la convention proposée ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 26 janvier 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3e et 4e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci n'a pas transmis son avis ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter un prêt d'un montant de 128.363,09 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 03 mai 2012 ;
- APPROUVE les termes de la convention telle que reprise ci-dessous ;
- MANDATE le Bourgmestre, Monsieur François CULOT et la Directrice Générale, Madame Marthe MODAVE, pour signer ladite convention.

| |
|---|
| <p>CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET « CRAC » CONCLU POUR LE FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN TROTTOIRS</p> |
|---|

ENTRE

L'AC Virton

représentée par

et par

dénommée ci-après « la Commune »

ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon :

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives,

et

Monsieur Christophe LACROIX, Ministre du Budget, de l'Energie, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

dénommée ci-après « la Région »,

ET

le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC), allée du Stade, 1 à 5100 Jambes (Namur), représenté par :

Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale,

et

Monsieur Michel COLLINGE, Directeur,

ci-après dénommé « le Centre »,

ET

BELFIUS Banque S.A., boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, représentée par :

Monsieur Jean-Marie BREBAN, Directeur Wallonie,

et

Monsieur Jan AERTGEERTS, Directeur,

ci-après dénommée « la Banque »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier les avenants 20 et 23);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne tel que modifié;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, du 21 décembre 2006, du 22 décembre 2006 et du 19 avril 2007 relatives au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiées pour un montant total de 350 millions d'Euros.

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 9 décembre 2010, du 17 novembre 2011 et du 3 mai 2012 relatives aux subventions allouées à plusieurs villes et communes en vue de la réfection et de l'aménagement de trottoirs.

* * *

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009 ;

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/BAT/2009-3), relatif au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés en Région wallonne ;

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 12 mai 2009 par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque ;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans les avenants n°20 et n°23 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03/05/2012 d'attribuer à l'AC Virton une subvention maximale de 128.363,09 €;

Vu la décision du par laquelle la Commune décide de réaliser la dépense suivante :

Avenue de la Chamberlaine, rue Aux Fleurs (Bleid), rue du Corbé (Signeulx)
Décompte final

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

Ce crédit est octroyé dans le cadre de l'exécution, mise à charge, de la Commune de l'investissement suivant :

| | | |
|----------------|--|-----------------|
| Décompte final | Avenue de la Chamberlaine, rue Aux Fleurs (Bleid), rue du Corbé (Signeulx) BAT/PLTROT/85045/2012 | 128.363,09 € |
|----------------|--|-----------------|

Pour autant que la Commune ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de la Commune, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom de la Commune, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par

toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de la Commune (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par la Commune, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part de Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à la Commune et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (sous valeurs 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de la Commune ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual » sont payables à la fin de chaque période (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre), aux dates valeur suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et/ou 1^{er} octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés au débit d'un compte ordinaire de la Commune ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de la Commune en même temps que les intérêts.

La Banque se réserve le droit de revoir son taux de commission de réservation et sa marge appliquée sur chaque taux d'intérêt tel que défini pour chaque nouvel exercice. Ces nouvelles conditions serient dès lors applicables à toute nouvelle mise à disposition de crédit demandée par le Centre au cours du nouvel exercice.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches égales. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juillet, soit au 1^{er} octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

Les tranches de remboursement sont d'office portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de la Commune.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, agmenté d'une marge de 1,5 % et ceci, à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles ci-avant 4 et 5 sont remboursées intégralement à la Commune, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n°23 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région sur un compte ouvert au nom du Centre auprès de la Banque en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

La Région s'engage à ce que cette intervention perdure jusqu'à apurement complet de la dette inscrite au nom de la Commune.

A tout moment, et pour autant que le compte « CRAC » présente une situation débitrice persistante, la Banque peut demander des moyens complémentaires à la Région qui s'engage à apurer intégralement cette situation débitrice, conformément aux modalités qui seront fixées de commun accord.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés, sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention la Commune si elle ne respecte pas/plus les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de la Commune, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération de la Commune relative à l'objet de la présente convention serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant de l'emprunteur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de la Commune ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de la Commune, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

La Commune déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec la Commune et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, la Commune fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 13 : Juridiction

Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de constestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à Virton, le _____, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Pour la Région,

Christophe LACROIX,
Ministre du Budget, de l'Energie, de la
Fonction publique et de la Simplification
administrative.

Pierre-Yves DERMAGNE,
Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville,
du Logement et des Infrastructures sportives.

Pour le Centre,

Michel COLLINGE
Directeur

Isabelle NEMERY
Directrice générale

Pour la Banque,

Jean-Marie BREBAN,
Directeur Wallonie.

Jan AERTGEERTS,
Directeur.

OBJET A) 24. FABRIQUE D'ÉGLISE DE ETHE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE 2017.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Ethe pour l'exercice 2017, approuvé en séance du 28 décembre 2016 par le conseil communal;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, votée en séance du 19 décembre 2016, par le conseil de fabrique d'église de Ethe et parvenu complète à l'autorité de tutelle le 20 janvier 2017;

Vu les pièces justificatives jointes ;

Vu la décision du 30 janvier 2017 réceptionnée en date du 31 janvier 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 19 décembre 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 30 janvier 2017 conformément à l'article 1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 01 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

La Modification Budgétaire n°1 de la fabrique d'église d'Ethe, pour l'exercice 2017, votée en séance du conseil de fabrique le 19 décembre 2016, est approuvée comme suit :

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Recettes ordinaires totales | 26996.22 (€) |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 25710.22 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 4933.32 (€) |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0.00 (€) |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 4933.32 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 9215.00 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 22714.54 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 2548.26 (€) |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0.00 (€) |
| Recettes totales | 31929.54 (€) |
| Dépenses totales | 34477.80 (€) |
| Résultat comptable | -2548.26 (€) |

La dépense sera portée au budget communal lors de sa prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 25. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate rue Croix-le-Maire à Virton le 09 janvier 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Buré à Saint-Remy à partir de ce 13 janvier 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des sarcelles à Latour du 01 au 08 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Edmond Fouss à Virton du 23 au 31 janvier 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 du 26 janvier au 10 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle le 07 février 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Place Nestor Outer, 9 à Virton le 14 janvier 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire à Virton le 24 janvier 2017.

OBJET A) 26. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL CONJOINT AVEC LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 28 DÉCEMBRE 2016.*

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 31 janvier 2014, notamment l'article 63 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'action sociale du 28 décembre 2016.

OBJET A) 27. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.*

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, PREND CONNAISSANCE :

- que les délibérations ci-après, prises en séance du 4 novembre 2016, n'appellent aucune mesure de tutelle générale et sont donc devenues pleinement exécutoires :
 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique – Exercice 2017.

- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2017.
- que les délibérations ci-après, prises en séance du 4 novembre 2016, sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 22 décembre 2016 :
- Abattoir Communal – Règlement-redevance pour la mise à disposition des locaux et du matériel de l’abattoir communal – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les commerces de frites à emporter – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les panneaux publicitaires – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur la force motrice – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance pour l’occupation de la voie publique par les commerces de produits alimentaires – Exercices 2017 à 2019.
 - Droits de place, aux foires, marchés et expositions – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance relatif au tarif des concessions de sépulture – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2017.
 - Règlement-taxe sur le séjour en immeubles – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance sur l’Abattoir – Droits d’abattage – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance sur la délivrance de photocopies – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance sur les recherches en matière de généalogie – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance pour intervention des services communaux en matière de propreté publique – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les commerces de nuit – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les phone-shops – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur le séjour en terrain de camping – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance sur les exhumations – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur la délivrance d’un permis d’urbanisation – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance relatif aux frais de procédure engendrés par le CWATUPE – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-redevance sur l’enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d’écrits publicitaires non-adressés – Exercices 2017 à 2019.
 - Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés – Exercices 2017 à 2019.
 - Tarification de l’eau – Fixation du CVD – Exercice 2016.

OBJET A) 28. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ASBL GOOSE FEST – 7^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « GOOSE FEST », LES 12 ET 13 MAI 2017 – OCTROI D’UNE SUBVENTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu la lettre en date du 04 janvier 2017 par laquelle Monsieur DENONCIN Michel sollicite une subvention d'un montant de 5 000 euros, en vue de l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival Goose Fest qui se déroulera les vendredi 12 et samedi 13 mai 2017, à ETHE, sur le site de l'ancien champ de foire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 février 2017 proposant d'octroyer un subside de 5 000 euros à l'ASBL Goose Fest sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Vu le courriel du 07 février 2017 par lequel Monsieur Michel DENONCIN transmet le bilan des comptes du Festival Goose Fest 2016 ;

Vu le courriel du 09 février 2017 par lequel Monsieur Michel DENONCIN transmet le bilan prévisionnel des revenus et dépenses estimées pour l'édition du Festival Goose Fest 2017 ;

Considérant que l'ASBL Goose Fest ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation du 7^{ème} Festival Goose Fest rassemblant divers groupes de musique ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Ville de VIRTON octroie une subvention de 5.000 euros à l'ASBL Goose Fest, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Goose Fest Festival qui se tiendra sur le territoire de la commune les vendredi 12 et samedi 13 mai 2017.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures d'achat à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels), du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3 et sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Le Conseil examine ensuite, à la demande des groupes PS et ECOLO, le point ci-après, sous l'objet A) 29, reçu le 31 janvier 2017, avant la fixation et donc l'envoi de l'ordre du jour, et remis aux membres du Conseil communal le 02 février 2017.

OBJET A) 29. POSSIBILITÉ POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX, TRAVAILLANT INITIALEMENT À LA PISCINE DE VIRTON, DE TRAVAILLER, OU PAS, POUR L'ADJUDICATAIRE PRIVÉ FUTUR GESTIONNAIRE DE LA NOUVELLE PISCINE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 29 septembre 2016 approuvant les dépenses relatives aux honoraires d'IDELUX à raison de 140 heures au tarif horaire de 146,41 €, soit un montant total hors TVA de 20.497,40 € ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 :

- marquant son accord sur le schéma général de montage proposé par IDELUX Projets Publics qui s'articule autour de trois axes :
 1. Création d'un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics, dénommé « Equipements sportifs et culturels à Virton dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des événements.
 2. Cession en régime TVA au secteur de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics d'un droit de superficie d'une durée de vingt ans portant sur l'entièreté des bâtiments et infrastructures constituant la piscine, pour autant que le pouvoir subsidiant ait préalablement marqué son accord sur la cession projetée moyennant réception de tous les lots
 3. Exploitation de la piscine par le secteur de l'Intercommunale pendant vingt ans mais avec notification d'un marché de services attribué à un exploitant privé spécialisé agissant pour le compte de l'Intercommunale.
- s'engageant à octroyer un subside d'exploitation en régime TVA, correspondant au nombre d'entrées manquantes pour atteindre l'équilibre d'exploitation (en ce compris la charge d'amortissement) ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 décidant de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics l'exploitation de la piscine de Virton par la création d'un nouveau secteur qui assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 relative à la composition du comité de secteur ;

Vu sa délibération prise en date du 11 janvier 2017 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la seconde phase dans le cadre de l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu la proposition de délibération déposée le 31 janvier 2017 par Madame Sabine GOBERT, au nom des groupes PS et ECOLO, dont l'intitulé est « Possibilité pour deux agents communaux, travaillant initialement à la piscine de Virton, de travailler, ou pas, pour l'adjudicataire privé futur gestionnaire de la nouvelle piscine » ;

Entendu les interventions en séance de ce jour de divers membres du Collège communal et de Conseillers communaux ;

Entendu Monsieur Didier FELLER, Echevin, déclarant que la note déposée par les groupes PS et ECOLO est en l'état actuel prématurée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rejeter la proposition présentée par les groupes PS et ECOLO.

La séance est ensuite levée à 22h44' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier 2017, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT